

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 03/04/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. GUILLE-
BEAUX (CD) MME RUPERT, L. JOUBERT (vice président)

Absents excusés : P. DUPIN, S. PILLEMONT (CDA visio)

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel
devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de
7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la
notification de la décision contestée, dans les conditions prévues
par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et
d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de change-
ment d'horaires, de report de match et d'informer le District des
manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match
du Critérium du Lundi Soir est de 14 joueurs maximum.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

**2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT**

U18

D2-B DU 19/03/2023
50659.2 VALLEE 78 FC 1 / MAUREPAS AS 2

1er RAPPEL

SENIORS

D1-U DU 26/03/2023
50046.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES SO 1

VETERANS

D4-B DU 26/03/2023
51890.2 VILLEPREUX FC 12 / BOUGAINVILLEES AFDOM 11

U14

D4-A DU 25/03/2023
53301.2 MANTES USC 1 / BREVAL LONGNES FC 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U16

D4-E DU 02/04/2023
54360.2 MESNIL ST DENIS ASL 2

FUTSAL

D2-U DU 25/03/2023
54294.2 ANDRESY FUTSAL AS 1

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U14

D3-A DU 25/03/2023
52487.2 ACHERES CS 1

D4-F DU 25/03/2023
54145.2 MAGNY 78 FC 1

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

FUTSAL

D1-U DU 01/04/2023
52275.2 ST CYR AFC 1

FORFAITS AVISES 1EME FORFAIT

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 30/03/2023
54330.2 MAUREPAS AS 45

MATCHES REMIS

A JOUER LE 07/05/2023

SENIORS

D3-A
50244.2 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

D4-A
50377.2 VAUXOISE ES 1 / LIMAY ALJ 2 à 13h

VETERANS

D3-A
51686.2 VILLENES ORGEVAL 11 / MAISONS-LAFFITTE F.C 11

U18

D3-A
54463.2 ANDRESY F.C. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 2

D3-B
54566.2 CHATOU AS 2 / CROISSY U.S. 1

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D3-A
50216.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2
50216.2 SARTROUVILLE E.S. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 1

U18

D1-U
50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

45 ANS

POULE A
54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54241.2 ANDRESY F.C. 1 / BOUAFLE /FLINS ENT. 1
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B
54328.2 VILLEPREUX F.C. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54346.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / PERRAY FOOT. ES 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

518282 LOUVECIENNES AS

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des
Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de
sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour
chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes)
applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre,
futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas
régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022)
vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 28/03/2023, l'équipe VETERANS 12 a disputé 1 rencontre :

VET D2-B DU 02/04/2023
51589.2 LOUVECIENNES AS 12 / BOIS D'ARCY AS 12

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LOUVECIENNES AS 12 VETERANS D2-B.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

519112 LIMAY ALJ

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 28/03/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D1-U DU 02/04/2023
50010.2 VOISINS FC 1 / LIMAY ALJ 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 1 SENIORS D1-U.

Considérant que, depuis le 28/03/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 02/04/2023
50339.2 LIMAY ALJ 2 / VERNEUIL FOOT 2

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 2 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 21/03/2023, l'équipe VETERANS 11 a disputé 1 rencontre :

VET D1-U DU 02/04/2023
51459.2 REGION HOUDANAISE FC 11 / LIMAY ALJ 11

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 11 VETERANS D1-U.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

DOSSIER TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

SENIORS

D3-A DU 05/02/2023
50214.2 BUCHELOISE AS 2 / CHANTELOUP LES V. US 2
Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions, en retour d'Instruction.
La Commission prend en compte la décision du match perdu par pénalité, du retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe de LIMAY ALJ 2 et l'applique.

VETERANS

D2-B DU 05/02/2023
51597.2 LOUVECIENNES AS 12 / VALLEE 78 FC 11
Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions, en retour d'Instruction.
La Commission prend en compte la décision du match perdu par pénalité, du retrait d'un point ferme au classement de l'équipe de LOUVECIENNES AS 12 et l'applique.

COURRIERS

528461 MESNIL LE ROI AS
Le club nous informe que le terrain en herbe Pierre Taranne sera en travaux du 11 avril au 7 juillet 2023 (arrêté municipal reçu), et par conséquent seul le terrain synthétique est disponible. Le club propose donc :
VET D5-B BIS DU 16/04/2023
54891.2 MESNIL LE ROI AS 12 / GUERVILLE ARNOUVILLE 15
A 9h
CDM D2u-U DU 16/04/2023
54849.2 MESNIL LE ROI AS 5 / MAGNY 78 FC 6
A 11h
En attente de l'accord écrit des deux adversaires avant vendredi 7 avril à 12h.

SENIORS

541004 HOUILLES SO
Le club nous avait transmis un rapport concernant le match suivant et l'arrêté municipal envoyé tardivement :
SEN D1-U DU 26/03/2023
50046.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES SO 1

La Commission avait pris note du courrier de HOUILLES SO et avait demandé à LIMAY le jour et l'heure de la réception de l'arrêté municipal.

Après lecture du rapport de l'arbitre il s'avère que l'arrêté municipal a été fourni au club à 11h40 le vendredi.

La Commission rappelle à LIMAY que l'arrêté municipal doit être envoyé avant vendredi à 12h ce qui permet au District de reporter la rencontre à l'avance et ainsi éviter le déplacement des officiels et des adversaires.

Mais LIMAY a tout de même respecté la procédure pour éviter à l'adversaire de se déplacer (envoi de l'arrêté municipal la veille via l'adresse mail officiel du club sur celle de HOUILLES SO et du District).

Les frais d'arbitrage restent à la charge de LIMAY.

581511 MANTES OLYMPIQUE FC
590152 BREVAL LONGNES FC

Pris note du courrier de la GPSEO, ayant envoyé un avis d'indisponibilité du terrain, malheureusement sur une adresse E-MAIL du District erronée.

SEN D5-A DU 26/03/2023
53808.2 MANTES OLYMPIQUES FC 1 / BREVAL LONGNES FC 2
La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

DEMANDES

SENIORS

D2-B DU 30/04/2023
50190.2 AUBERGENVILLE FC 1 / GARGENVILLE STADE 1
Le club d'AUBERGENVILLE souhaite déplacer cette rencontre, qui tombe un premier week-end des vacances, au dimanche 07.05.
Accord écrit de GARGENVILLE.
La Commission donne son accord.

D4-A DU 09/04/2023
50364.2 GARGENVILLE STADE 2 / ENT. MEZIERES/SERBIE 1
Le club de ENT. MEZIERES/SERBIE demande à pouvoir reporter cette rencontre au 30.04 2023.
Accord écrit de GARGENVILLE.
La Commission donne son accord.

D5-C DU 28/05/2023
53864.2 FEUCHEROLLES USA 1 / CROISSY US 1
Demande de CROISSY pour avancer la rencontre au 23.04 car à la date du 28.05 il y a la fête du club et celle de la ville.
En attente de l'accord écrit de FEUCHEROLLES.

VETERANS

CY VET - 1/2 DU 09/04/2023
60680.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 11 / MUREAUX OFC LES 11
Le club des MUREAUX n'accepte pas l'horaire imposé de 11h pour son match de Coupe des Yvelines car il n'a pas donné son accord.
Il souhaite donc que le match ait lieu à l'horaire officiel de 9h30 ou bien propose d'inverser la rencontre comme le prévoit le règlement

pour jouer à l'heure.

Suite à ce refus, compte tenu que le club de GUERVILLE ARNOUVILLE n'a qu'un terrain disponible ce jour-là et en application des articles 4 & 6 du Règlement des Compétitions concernées,

La Commission dit match suivant remis à 9h30 à GUERVILLE :
CY VET - 1/2 DU 09/04/2023
60680.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 11 / MUREAUX OFC LES 11

Et le match suivant est inversé et aura lieu à 9h30 à BOUGIVAL :
CC VET - 1/2 DU 09/04/2023
60682.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 14 / BOUGIVAL FOOT 12
GUERVILLE ARNOUVILLE reste le club recevant.

CY VET - 1/2 DU 09/04/2023
60680.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 11 / MUREAUX OFC LES 11
Ce match est donc remis à 9h30 à GUERVILLE.

U14

D3-A DU 08/04/2023
52485.2 GARGENVILLE STADE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1
Le club de GARGENVILLE souhaite savoir s'il est possible de reporter cette rencontre, car les U14 sont engagés en tournoi à JUZIERS ce même jour (qui était censé se dérouler le dimanche).
La Commission ne peut accéder à votre demande, le tournoi à JUZIERS n'étant pas prioritaire sur le match de Championnat.
Pour information, ce tournoi n'a pas été homologué.

FUTSAL

D1-U DU 18/05/2023
52248.2 C.B.P.S. 78 1 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1
Le club de CBPS nous avait informé le 24.02 que leur gymnase ne serait pas disponible un jour férié et avait ainsi proposé de décaler le match au samedi 20.05. JOUARS PONTCHARTRAIN avait refusé cette date et avait demandé si possible à ce qu'il puisse se jouer sur le créneau habituel de CBPS un jeudi. CBPS a ainsi proposé la date du jeudi 13.04.
La Commission donne son accord et programme le match au jeudi 13.04.23 à 21h.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère pas les problèmes de FMI des matches de District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée.
Une connexion wifi n'est pas nécessaires le jour du match à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D1-U DU 26/03/2023
50047.2 USBS EPONE 1 / HOUILLES A.C. 2
Pris note du rapport d'EPONE.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D1-U DU 26/03/2023
51495.2 LIMAY ALJ 11 / HOUILLES A.C 11
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.
La Commission sanctionne l'équipe de LIMAY ALJ d'un avertissement et d'une amende de 30€ et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

D5-D DU 19/03/2023
52215.2 GUYANCOURT ES 12 / MAGNY 78 F.C. 12
Pris note du rapport de MAGNY FC.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D3-B DU 19/03/2023
50838.2 HOUILLES A.C. 2 / CROISSY U.S. 1
RAPPEL: Pris note du rapport de HOUILLES AC.
La Commission sanctionne l'équipe de CROISSY d'un avertissement et d'une amende de 30€ et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

U14

D3-B DU 11/03/2023
52528.2 PORT MARLY C.S. 1 / CARRIERES S/SEINE US 1
La Commission sanctionne l'équipe de PORT MARLY d'un avertissement et d'une amende de 30€ et sanctionne les deux clubs d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

D4-B DU 01/04/2023
53261.2 TRIEL AC 1 / ANDRESY F.C. 1
Pris note du rapport de TRIEL. La FMI a bien été réalisée.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-B DU 25/03/2023
53254.2 CELLOIS C.S. 2 / CONFLANS F.C. 2
Pris note du rapport de CELLOIS.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D4-C DU 02/04/2023
50472.2 VELIZY ASC 2 / CELLOIS CS 1
Pris note du rapport de l'arbitre.
La Commission demande à VELIZY un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D4-D DU 19/03/2023
53027.2 GUYANCOURT ES 2 / ELANCOURT O.S.C. 1
RAPPEL: La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14

D1-U DU 25/03/2023
52356.2 CONFLANS F.C. 1 / LIMAY ALJ 1
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D3-A DU 25/03/2023
52489.2 SARTROUVILLE E.S. 2 / GARGENVILLE STADE 1
RAPPEL: La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-A DU 25/03/2023
53301.2 MANTES U.S.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
La Commission demande à MANTES USC un rapport sur la non utilisation de la FMI.

FUTSAL SENIORS

D2-U DU 01/04/2023
54290.2 MONTESSON U.S. 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 2
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.